



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2018
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les activités de police des Nations Unies

Résumé

Dans sa résolution [2382 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité m'a prié de lui présenter, d'ici à la fin de 2018, un rapport sur la police des Nations Unies. C'est mon troisième rapport sur la police des Nations Unies et le deuxième que j'adresse au Conseil sur la question (voir [A/66/615](#) et [S/2016/952](#)). Il porte sur : a) les incidences de la restructuration de l'architecture de paix et de sécurité du Secrétariat sur l'exécution des mandats de police ; b) le renforcement de la cohérence des opérations et des politiques de la police des Nations Unies dans l'ensemble du système ; c) l'amélioration des capacités, de l'application du principe de responsabilité et de la transparence dans l'Organisation ; d) la planification tenant compte des carences dans la constitution stratégique des forces et des compétences clés nécessaires ; e) les mesures visant à améliorer les phases de transition des missions et leur retrait en temps voulu ; f) le renforcement des partenariats entre l'ONU et les organisations internationales, régionales et sous-régionales. J'y décris également les récents succès des activités de police des Nations Unies et de la Division de la police du Bureau du Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, qui sera intégrée dans le futur Département des opérations de paix, et j'évoque le rôle essentiel que joue la police des Nations Unies dans le maintien de la paix et la mise en œuvre de l'Action pour le maintien de la paix.

Les observations formulées à la fin du rapport visent à faire en sorte que la police des Nations Unies puisse mieux répondre aux demandes de plus en plus complexes qui lui sont adressées tout en renforçant le rôle joué par la Division de la police dans les débats et les processus liés à la paix, à la sécurité et au développement. J'appuie en particulier le rôle joué par la Division pour ce qui est de renforcer la coordination interinstitutions des Nations Unies en matière de maintien de l'ordre aux niveaux stratégique et opérationnel et d'améliorer la cohérence des politiques et des opérations dans l'ensemble du système, conformément au Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix. Par ailleurs, j'invite à réfléchir aux moyens de dégager des ressources extrabudgétaires pour des activités autres que le maintien de la paix.

Je demande à mes envoyés et représentants spéciaux, aux équipes de pays des Nations Unies et aux hauts responsables au Siège de mieux tenir compte des questions de police dans leurs stratégies de programmation et, notamment par l'intermédiaire de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et



pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises, de tirer parti de la richesse des compétences de police dont disposent la Division de la police et la police des Nations Unies sur le terrain. J'encourage en outre la Division de la police à collaborer de manière soutenue et dynamique avec la nouvelle structure politique et opérationnelle régionale unique afin de garantir qu'elle contribue de façon constructive aux systèmes d'analyse prospective et d'alerte rapide. Au vu de l'évolution du modèle de gestion, les chefs de mission sont priés d'inclure les chefs des composantes Police dans leurs équipes de direction et de leur demander des comptes pour les résultats obtenus par leurs composantes. Par ailleurs, je me félicite de l'intérêt renouvelé des États Membres pour la recommandation des auteurs de l'examen externe de la Division de la police relative à la création d'un comité consultatif pour les questions de police en vue de renforcer encore l'échange d'informations, la consultation stratégique et la coopération triangulaire.

Pour ce qui est des défis à relever et des perspectives offertes, j'exhorte les pays qui fournissent du personnel de police à redoubler d'efforts pour évaluer et former les membres de leur personnel et à assumer l'entière responsabilité de les amener à répondre de tout acte criminel qu'ils pourraient commettre, dont l'exploitation et les atteintes sexuelles. Pour améliorer la préparation au déploiement et les résultats, je renouvelle mes précédentes recommandations concernant la formation préalable au déploiement, l'initiation et la formation dispensée en cours de mission. Dans le droit fil des récentes études menées sur les unités de police constituées, j'appuie les initiatives de la Division de la police visant à intégrer davantage les aspects liés à la police dans les mécanismes d'évaluation de la performance à l'échelle du système grâce à de nouvelles mesures de sélection et de recrutement, notamment l'élargissement de la réserve de pays fournissant des effectifs de police et l'établissement d'un plan d'action visant à atteindre les objectifs institutionnels de parité des sexes. Pour pallier aux lacunes en matière de capacités et aux vides sécuritaires pendant les périodes de transition, la Division de la police devrait participer pleinement à la planification de la transition afin que les aspects relatifs à l'état de droit, y compris la police, soient intégrés dès les premiers stades du cycle de vie de la mission.

I. Introduction

1. Comme il est dit dans le préambule de la Charte des Nations Unies, l'Organisation a été créée « pour préserver les générations futures du fléau de la guerre », c'est-à-dire pour prévenir les différends et favoriser leur règlement pacifique. S'appuyant sur les réformes antérieures, le présent rapport montre comment la police des Nations Unies, composante essentielle de nos efforts de maintien et de consolidation de la paix, appuie et continuera d'appuyer la prévention et le règlement des conflits (A/55/305-S/2000/809, par. 29 à 47).

2. Lorsqu'elles sont menées efficacement et dans un cadre juridique axé sur l'état de droit, les activités de police, qu'elles soient nationales ou locales, jouent un rôle essentiel dans l'établissement de sociétés pacifiques et prospères. En tant que représentante la plus visible de l'État, la police joue un rôle de premier plan dans l'établissement de la paix et du développement durables en prévenant et en constatant les actes criminels, en menant les enquêtes et en assurant la protection des personnes et des biens, ainsi que le maintien de l'ordre et de la sécurité publics.

3. Aussi bien préventives que réactives, les activités de police sont essentielles pour la prévention, l'atténuation et la résolution des conflits violents. Ainsi, l'ONU et ses composantes Police doivent faire de la prévention des conflits une priorité dans les efforts de paix, ainsi que dans les mesures prises face à la violence pour favoriser la paix et la sécurité. Déployée dans des situations de conflit et d'après conflit, la police des Nations Unies est souvent en première ligne pour protéger la population. À la demande du Conseil de sécurité ou des autorités nationales, elle contribue à réaliser un objectif clef de l'Organisation en aidant les services de police de l'État hôte : elle leur fournit un appui opérationnel, renforce leurs capacités de police ou assure le maintien de l'ordre. Comme je l'ai dit dans mon précédent rapport, et conformément aux principes du maintien de la paix, la police des Nations Unies aide à renforcer les capacités de ses homologues des services de police dans les États hôtes ; appuie leurs opérations et, lorsque cela est prescrit et nécessaire, recourt à l'emploi de la force pour protéger les civils contre la menace de violences physiques ; aide à constater différents types de crimes, y compris les crimes internationaux, la violence sexuelle et sexiste, la criminalité grave et organisée, l'extrémisme violent et le terrorisme, et à mener des enquêtes (S/2016/952, par. 8).

II. Contexte

4. La recherche empirique montre que les conflits violents entre États et groupes armés non étatiques sont de plus en plus nombreux et de plus en plus complexes¹. Si l'on sait beaucoup de choses sur les moteurs des conflits étatiques, non étatiques et entre États d'un même pays, les analyses quantitatives se concentrent rarement sur les facteurs qui contribuent à la violence entre États et acteurs non étatiques et qui sont les moteurs de la plupart des conflits actuels. Il appartient à la police et aux autres entités chargées du maintien de l'ordre de reconnaître et de relever ces défis.

5. En améliorant les conditions de sécurité de base, en particulier dans les zones situées en dehors des capitales où elles sont fréquemment déployées et partagent les locaux des services de sécurité de l'État hôte, les unités de police des Nations Unies contribuent aux efforts de stabilisation et de relèvement et à l'extension ou au rétablissement de l'autorité de l'État, souvent en l'absence des acteurs officiels de la police et de la justice. Par exemple, la composante Police de la Force intérimaire de

¹ Organisation des Nations Unies et Banque mondiale, *Pathways for Peace: Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict* (Washington, 2018) p. 11 à 48.

sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), au Soudan, où le service de police doit encore être créé, aide les comités de protection de la population locale à participer à la gestion des activités de maintien de l'ordre. Le fait qu'elle partage les locaux des comités lui permet de collaborer avec les chefs et responsables locaux.

6. Sur l'ensemble des membres du personnel des Nations Unies, les policiers sont souvent parmi les premiers à être déployés dans des opérations de paix ; ils ont accès aux populations locales et ont l'expérience requise pour collaborer avec elles. Par exemple, la composante Police de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a récemment déployé une unité de police constituée composée de soldats de la paix, dont la moitié de femmes, afin d'assurer la sécurité des policiers hors unités constituées non armés qui menaient des activités de police de proximité, notamment qui aidaient des groupes de surveillance locaux, et pour garantir la protection de larges groupes de femmes et d'enfants, notamment dans des camps de personnes déplacées. Grâce à cette interaction régulière et à l'instauration d'un climat de confiance, la police des Nations Unies est mieux à même de comprendre les causes des conflits communautaires, de traiter les différends potentiels et les griefs sous-jacents, et d'appuyer les systèmes d'alerte rapide, notamment de repérer des menaces nouvelles ou potentielles. Les activités de police de proximité menées par la police des Nations Unies favorisent également une meilleure perception de la situation ; elles permettent à la mission de prendre des décisions basées sur des données et de conduire des opérations sur la base des informations disponibles. Dans les opérations de paix multidimensionnelles, où la police des Nations Unies collabore avec les composantes civile et militaire, le partage des analyses, la planification conjointe et l'exploitation des avantages comparatifs des différentes composantes ont un effet multiplicateur.

7. La sécurité des populations locales doit rester l'une de nos priorités les plus fondamentales dans le contexte de la prévention et de la protection. Les initiatives de police de proximité lancées par la police des Nations Unies, qui vont souvent de pair avec d'autres initiatives appuyées par les missions, comme les programmes de lutte contre la violence locale menés par les composantes désarmement, démobilisation et réintégration, se sont révélées efficaces pour faire participer les populations locales aux activités visant à prévenir les actes criminels et rétablir la confiance. La composante Police de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), par exemple, a mis en place un système d'information dans 20 postes de police de première ligne dans le pays. En vue de renforcer la sécurité et d'améliorer les relations entre la police et la population locale, elle a aidé les autorités de l'État hôte à organiser, dans ces postes de police, des séances d'information à l'intention de la population locale sur des sujets tels que la sensibilité interculturelle et intercommunautaire et le partage d'informations avec les forces de sécurité intérieure. Il en est résulté une plus grande diversité dans les unités des forces de sécurité intérieure et une confiance accrue de la part de la population elle-même.

8. La valeur ajoutée d'une initiative menée par la police peut également être constatée en Somalie, où la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), appuyées par la Force de police permanente, ont aidé à mettre en œuvre l'Accord de Gaalkayo entre les États fédéraux du Puntland et de Galmudug en aidant le Groupe consultatif de l'équipe de surveillance du cessez-le-feu à Gaalkacyo et en proposant et en facilitant la formation conjointe des policiers. Depuis l'application du cessez-le-feu, les milices se sont retirées, laissant une zone tampon dans laquelle un service de police conjoint, formé dans le cadre de l'initiative conjointe MANUSOM-AMISOM et appuyé par la police des Nations Unies au cours des 15 derniers mois, effectue maintenant des

patrouilles. Cet effort de collaboration a permis la réouverture des routes commerciales et d'aide humanitaire.

9. La criminalité grave et organisée dans les situations de conflit et les contextes fragiles continue de menacer l'exécution du mandat, la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, comme il ressort du rapport indépendant sur l'amélioration de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies², et les efforts de pérennisation de la paix à long terme. Le Conseil de sécurité a pris note des effets de la criminalité transnationale organisée sur la stabilité et de ses liens avec le terrorisme international (voir S/PRST/2018/9). Même lorsqu'elle n'est pas un moteur direct de la violence, la criminalité organisée peut avoir un effet indirect en corrompant et en affaiblissant les institutions publiques, et en sapant ainsi l'état de droit. En coordonnant ses efforts à ceux des composantes État de droit des missions, la police des Nations Unies est à même de prévenir les formes connexes de criminalité et de mener des enquêtes tout en appuyant le rétablissement des institutions garantes de l'état de droit sur le plan pénal. Pour ce faire, il faut renforcer les capacités au Siège et dans les missions. Sur la base de la recommandation 13 formulée dans mon précédent rapport, je demande à nouveau la création officielle d'une unité spécialisée d'experts de la police, dotée de ressources et d'un financement suffisants, qui sera chargée, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres partenaires, de coordonner le déploiement dans les missions de compétences spécialisées visant à aider les autorités des États hôtes et à leur donner des moyens de lutter contre la criminalité grave et organisée et les problèmes connexes tels que les flux financiers illicites et la cybercriminalité (S/2016/952, par. 63).

10. Dans sa résolution 2382 (2017), le Conseil de sécurité a souligné qu'en raison de la multiplication des menaces transnationales telles que la criminalité organisée, l'extrémisme violent et la corruption, il fallait plus que jamais que la police des Nations Unies aide les institutions de police et de maintien de l'ordre dans les États hôtes à se doter de moyens dans les domaines de la prévention du crime, des interventions, des enquêtes et des analyses. En République démocratique du Congo, la composante Police de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a contribué à renforcer les capacités de la Police nationale congolaise à prévenir la criminalité organisée et à enquêter sur ce phénomène, notamment en enquêtant sur les liens entre l'exploitation illégale des minerais et les affrontements entre les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et la coalition Maï-Maï Yakutumba sur tout le territoire. Au Mali, une équipe de police spécialisée de la composante Police de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a aidé à créer un laboratoire de criminalistique antiterroriste de niveau 2 chargé de fournir un appui avancé aux forces de sécurité maliennes dans les domaines de la protection des lieux de crime, des enquêtes postexplosion et des analyses de laboratoire.

11. Pour pérenniser la paix et la sécurité, il faut absolument établir ou rétablir une force de police tout en renforçant d'autres éléments de l'état de droit sur le plan pénal. À la suite de la transition réussie de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) en Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), mission d'état de droit dont la principale composante Personnel en tenue est la police des Nations Unies, les policiers hors unités constituées continuent

² Nations Unies, « Improving Security of United Nations Peacekeepers », 19 décembre 2017. Disponible en anglais à l'adresse suivante : peacekeeping.un.org/sites/default/files/improving_security_of_united_nations_peacekeepers_report.pdf.

d'appuyer la Police nationale d'Haïti en offrant des services d'encadrement et de conseil sur des questions telles que la gestion, le commandement et le contrôle, le renseignement et la planification stratégique. De même, en Somalie, la MANUSOM collabore avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des États pour rétablir l'état de droit en mettant en place de services de police fédéraux et étatiques dans le cadre d'un nouveau modèle de police fédéral fondé sur des accords politiques et des arrangements en matière de sécurité somaliens.

III. Le rôle de la police des Nations Unies dans le système des Nations Unies réformé

12. Il ressort de ce qui précède que pour permettre à la Division de la police de fournir l'éventail de compétences et de capacités d'appui nécessaires pour faire progresser les priorités en matière de police dans les débats et processus concernant la paix, la sécurité et le développement, des mesures doivent être prises. Je prends note de la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/262 C](#) d'« évaluer les fonctions, la structure, les capacités et la place de la Division de la police dans la nouvelle structure », et je continuerai de superviser les efforts du Secrétariat pour mettre en œuvre les résultats des récents examens, audits et évaluations.

13. Le maintien de la paix restera l'activité principale de la police des Nations Unies, mais les exemples susmentionnés illustrent l'importance que revêtent plus généralement les activités de police dans la prévention des conflits.

14. En fournissant un appui opérationnel et en renforçant les capacités, la police des Nations Unies contribue directement aux trois dimensions de la prévention des conflits recensées dans mes précédents rapports, à savoir : a) la prévention opérationnelle des conflits, qui renvoie aux « mesures à prendre face à la crise immédiate » ([A/55/985-S/2001/574](#), par. 8), comme en témoigne le travail de la composante Police de la FISNUA ; b) la prévention structurelle des conflits, à savoir « l'action à mener pour que les crises n'éclatent pas ou, si elles éclatent, pour qu'elles ne se reproduisent pas » ([A/55/985-S/2001/574](#), par. 8), comme en témoigne le travail de la composante Police de la MINUJUSTH, qui s'attache à rétablir les institutions de l'état de droit ; c) la prévention systémique des conflits, qui se réfère aux « mesures visant à faire face aux risques de conflit sur le plan mondial, au-delà des divers États » ([A/60/891](#), par. 8), comme l'initiative de prévention de la criminalité grave et organisée de la composante Police de la MINUSMA et les mesures prises par le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS). La présence et l'engagement de la police des Nations Unies contribuent également à démanteler et à perturber la logique criminelle et à lutter contre les facteurs de conflit et de violence tels que l'impunité et l'injustice. Dans le cadre de cette activité et d'autres, la police des Nations Unies concrétise ma vision de pérennisation de la paix fondée sur des « activités permettant de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits³ ».

³ Voir par. 8 du préambule des résolutions jumelles [2282 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité et [70/262](#) de l'Assemblée générale, et [A/72/707-S/2018/43](#), par. 1.

A. Un prestataire de services à l'échelle du système

15. Dans ses résolutions [2185 \(2014\)](#)⁴, [2382 \(2017\)](#)⁵ et [2447 \(2018\)](#)⁶, le Conseil de sécurité a noté le rôle joué par la police des Nations Unies, conformément à son mandat, dans la prévention des conflits et pour ce qui est de contribuer à la consolidation et à la pérennisation de la paix en appuyant les services de police et autres forces de l'ordre de l'État hôte. De même, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a souligné la contribution de la police des Nations Unies à la prévention et au règlement des conflits, ainsi que son importance pour la consolidation de la paix, le maintien de la paix et la réconciliation ([A/72/19](#), par. 136). Comme je l'ai souligné dans mon deuxième rapport sur la restructuration de l'architecture de paix et de sécurité de l'ONU, je pense que la police des Nations Unies devra non seulement continuer à fournir à l'échelle du système des conseils, des compétences et une assistance en matière de police et d'autres domaines d'application de la loi, mais qu'elle devra aussi renforcer son rôle ([A/72/772](#), par. 50).

16. Compte tenu de l'augmentation des demandes d'assistance adressées à la police des Nations Unies en dehors des zones de mission, il est probable que celle-ci aura davantage besoin de fournir des services aux entités concernées de l'ensemble du système des Nations Unies tout au long du processus de paix, ainsi qu'une assistance transversale pour répondre aux priorités politiques et de développement de l'Organisation. Entité de la Division de la police pouvant être déployée rapidement, la Force de police permanente reste à la disposition des États Membres qui en font la demande pour fournir des services de police spécialisés. Étant donné que les activités de police des Nations Unies sont actuellement financées au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, une augmentation des capacités nécessiterait un financement extrabudgétaire.

17. Par l'intermédiaire de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires, la police des Nations Unies a récemment fourni un appui au Burkina Faso, en Éthiopie, au Libéria et au Yémen. À Gambela (Éthiopie), par exemple, la Force de police permanente a aidé le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à adopter une approche commune de la sécurité dans les camps de réfugiés et les zones à forte concentration de personnes déplacées du Soudan du Sud en assurant la coordination avec l'État hôte et d'autres partenaires de l'équipe de pays des Nations Unies. En coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ces déploiements pourraient contribuer à l'application effective de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes en dehors du cadre des missions.

18. Tout en jouant avant tout un rôle de maintien de la paix, la police des Nations Unies, en étroite coordination avec les autorités judiciaires et pénitentiaires, contribue de manière importante aux processus politiques, à la prévention des conflits et aux efforts de médiation. Faisant fond sur la recommandation 10 formulée dans mon précédent rapport, j'encourage mes envoyés et représentants spéciaux en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest et en Asie centrale, ainsi que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans le monde entier à tirer parti des compétences des Nations Unies en matière de police pour faire progresser leurs efforts de suivi, de dialogue et de négociation ([S/2016/952](#), par. 60). Au Siège, la Division de la police peut contribuer aux processus d'analyse prospective et d'alerte rapide et aux réunions d'information organisées à l'intention du Conseil de sécurité

⁴ Résolution [2185 \(2014\)](#), al. 22 et 23 du préambule et par. 10, 11, 26 et 28.

⁵ Résolution [2382 \(2017\)](#), al. 4 et 5 du préambule et par. 5 et 8.

⁶ Résolution [2447 \(2018\)](#), par. 1 et 8.

et des États Membres, et s'acquitter de sa fonction consultative concernant les besoins urgents et les capacités des services de police et de maintien de l'ordre des États hôtes. La Section de la gestion des missions et de l'appui en particulier joue un rôle essentiel à cet égard, grâce à sa coopération constante et dynamique avec la nouvelle structure politique et opérationnelle régionale unique et les experts de la Division.

19. Dans des situations données et lorsque des ressources sont disponibles, le coordonnateur résident peut demander, en réponse aux priorités convenues dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, au nom de l'équipe de pays des Nations Unies et dans le cadre de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires, le déploiement de conseillers pour les questions de police en vue d'appuyer le renforcement des capacités nationales de police et d'autres services de maintien de l'ordre.

B. Incidences du programme de réforme du Secrétaire général sur l'exécution des mandats de police

20. On ne peut parvenir à la paix sans respecter l'état de droit et les droits de l'homme, et les sociétés dans lesquelles l'état de droit est bien ancré sont moins susceptibles de sombrer dans un conflit. Les objectifs principaux de la réforme et de la restructuration du pilier Paix et sécurité sont les suivants : a) accorder la priorité à la prévention des conflits et à la pérennisation de la paix ; b) améliorer l'efficacité et la cohérence des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales ; c) faire en sorte que le pilier Paix et sécurité soit plus rationnel, souple et efficace grâce à une approche holistique ; d) resserrer ses liens avec les piliers Développement et Droits de l'homme (voir [A/72/525](#), résumé). On trouve dans la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à laquelle ont souscrit jusqu'à présent 151 États Membres et quatre organisations régionales ou intergouvernementales, une explication de la manière dont le maintien de la paix, y compris les bons résultats de la police des Nations Unies, est intrinsèquement lié à la concrétisation de mon projet concernant la pérennisation de la paix.

21. Les opérations de maintien de la paix continuent de contribuer à la promotion de sociétés justes et pacifiques qui ne laissent personne de côté, comme cela est énoncé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il est essentiel de réformer la police pour qu'elle puisse gérer et résoudre pacifiquement les conflits, intervenir en cas de tensions sociales et favoriser le développement durable (résolution [71/243](#) de l'Assemblée générale, al. 7). En aidant la police de l'État hôte, ainsi que d'autres services chargés du maintien de l'ordre, à réformer, à restructurer et à développer les institutions du pays, la police des Nations Unies est un élément indispensable à l'établissement ou à la reprise des services et responsabilités des États hôtes. La présence et l'expertise de conseillers pour les questions de police, lorsqu'elles sont nécessaires, aideraient à concrétiser mon projet consistant à appuyer les coordonnateurs résidents dans les domaines de l'analyse des conflits, de l'alerte rapide et de la médiation ainsi que de l'élaboration de réponses adaptées et opportunes aux crises.

22. La Division de la police du futur Département des opérations de paix s'aligne sur le nouveau modèle de gestion, qui a pour objectif de remédier à la fragmentation au sein du Secrétariat, notamment en ce qui concerne les activités opérationnelles essentielles à l'appui de la police des Nations Unies sur le terrain. La Division de la police collaborera étroitement avec la Division de l'appui au personnel en tenue du nouveau Département de l'appui opérationnel, qui sera chargée de traiter des questions administratives et logistiques telles que la gestion des mémorandums

d'accord et le remboursement du matériel appartenant aux contingents, contribuant ainsi à l'amélioration des performances et des capacités. Lorsque cela est pertinent, les chefs de mission devraient intégrer les chefs des composantes Police dans leurs équipes dirigeantes, et leur confier la responsabilité de l'efficacité de la planification, de la bonne exécution des mandats, de l'utilisation du budget et de la hiérarchisation stratégique, comme le prévoit le mandat de la police des Nations Unies défini par les résolutions [2185 \(2014\)](#) et [2382 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité ou les recommandations formulées à l'occasion des études d'ensemble récentes des opérations de maintien de la paix.

C. Renforcement de la cohérence des opérations et des politiques de la police des Nations Unies

23. La Division de la police est un élément central qui joue un rôle clef s'agissant des questions de police dans l'Organisation. La coordination et l'échange d'informations réguliers avec d'autres entités des Nations Unies ayant un rôle de police spécialisée ou un mandat dans ce domaine, dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau de lutte contre le terrorisme, le Bureau des affaires de désarmement, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, sont nécessaires pour déterminer les domaines prioritaires de l'assistance technique.

24. Dans la recommandation 7 de mon dernier rapport en date, il est demandé que les activités de police des Nations Unies respectent le Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix ([S/2016/952](#), par. 57). Doctrine de police à l'échelle du système, le Cadre d'orientation stratégique prévoit une échéance à long terme pour les mesures de réforme des services de police des États hôtes et garantit l'uniformité et la cohérence des conseils et de l'appui en matière de police des Nations Unies pendant toute la durée de la présence de l'ONU dans l'État hôte. Depuis mon dernier rapport en date, la police des Nations Unies a fait de nouveaux progrès dans l'application du Cadre d'orientation stratégique : les composantes Police de la MINUJUSTH, de la MINUSMA, de la MINUSCA, de la MONUSCO et de la MINUSS ont été structurées conformément à ses préconisations, et les autres missions s'emploient à faire de même.

25. On compte un certain nombre d'officiers supérieurs de police dans le domaine du maintien de la paix, y compris les chefs de la police civile hors Siège ainsi que le Conseiller pour les questions de police, qui dirige la Division de la police. La Division de la police est bien placée pour offrir des services d'experts et des conseils en matière de police, pas seulement au sein du Département des opérations de maintien de la paix, mais également à toutes les entités du Secrétariat et à tous les organismes, fonds et programmes. Dans le prolongement de la recommandation 1 figurant dans mon rapport précédent, je salue le regain d'intérêt des États Membres concernant la recommandation formulée à l'issue de l'examen externe réalisé par la Division de la police et suggérant de créer un comité chargé des questions de police afin de favoriser davantage l'échange d'informations et la coopération triangulaire, le but étant, entre autres, de faciliter la planification intégrée, l'adéquation de la programmation des activités, l'harmonisation des mandats et la prévision des capacités disponibles et des besoins futurs ([S/2016/952](#), par. 51).

IV. Difficultés et perspectives

A. Amélioration des capacités, de l'application du principe de responsabilité et de la transparence

26. Pour que la police des Nations Unies soutienne effectivement les efforts de pérennisation de la paix de l'Organisation, il est essentiel que les mesures d'application du principe de responsabilité préconisées dans les recommandations 3, 4 et 7 de mon rapport précédent au Conseil de sécurité (S/2016/952, par. 53, 54 et 57) soient pleinement mises en œuvre dans le cadre du dispositif de gestion de la performance intégré et global demandé par les États Membres, le plus récemment dans la résolution 2447 (2018) du Conseil de sécurité, y compris les mesures demandées dans la résolution 2382 (2017) du Conseil, dans laquelle il est souligné qu'il importe au plus haut point d'améliorer la responsabilisation, la transparence, l'efficacité et l'efficience dans l'exécution des tâches des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies.

27. Les États Membres ont demandé, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, des normes claires applicables à la police des Nations Unies concernant le personnel, le matériel, les opérations, les résultats et l'assistance aux services de police de l'État hôte. Sur ce point, je me félicite du Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix, qui contribue à l'élaboration d'un système complet d'évaluation de la performance. Dans le rapport indépendant sur l'amélioration de la sécurité des Casques bleus des Nations Unies, l'amélioration de l'application du principe de responsabilité est désignée comme l'un des domaines dans lequel les États Membres et le Secrétariat doivent agir. Par exemple, il est demandé aux États Membres de faire le nécessaire pour enquêter rapidement sur les crimes commis contre des policiers du maintien de la paix et d'engager des poursuites. Dans le plan d'action présenté dans le rapport, il est également demandé que des mesures concrètes soient prises par la Division de la police et la police des Nations Unies. Sur le terrain, la planification des interventions d'urgence des unités de police constituées a été améliorée, et tous les déploiements reposent sur les besoins opérationnels et les effectifs prévus. Les missions et les chefs des composantes Police font respectivement des évaluations trimestrielles des insuffisances au niveau du matériel appartenant aux contingents et des évaluations bimensuelles des capacités des unités de police constituées, dont les résultats sont entrés dans le système de gestion des connaissances de l'ONU et font l'objet d'un suivi par les pays fournisseurs de personnel de police. Les policiers hors unités constituées, quant à eux, sont évalués périodiquement, selon les rotations du personnel. Des mesures disciplinaires, y compris le rapatriement, sont prises à l'encontre des contingents et des fonctionnaires dont les prestations ne donnent pas satisfaction. Je demande aux États Membres de renforcer leurs capacités afin de les mettre en conformité avec la nouvelle version de l'état des besoins par unité et de soutenir mutuellement et bilatéralement.

28. La performance de la police des Nations Unies prend en compte plusieurs aspects, et notamment : a) l'appui, les compétences et les capacités dont le personnel de police déployé bénéficie pour mener à bien les tâches prescrites ; b) la conformité des tâches accomplies au mandat et leur adéquation à sa bonne exécution ; c) la conformité des tâches réalisées au Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix, à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes ainsi qu'à d'autres politiques et directives

s'appliquant ; d) l'incidence des prestations du personnel de police déployé sur la protection des civils et la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix.

29. Les organes délibérants de l'ONU, le Secrétariat, les pays fournisseurs de personnel de police, les missions, les policiers hors unités constituées et les membres des unités de police constituées ont tous un rôle essentiel à jouer dans l'amélioration de la performance de la police. Tous les policiers des Nations Unies doivent s'acquitter de leurs fonctions dans le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, des mandats correspondants du Conseil de sécurité et des directives sur l'usage de la force s'appliquant. Les chefs de mission et les chefs des composantes Police ont le devoir de veiller à ce que toutes les informations faisant état de prestations non satisfaisantes soient enregistrées et fassent l'objet d'une enquête afin d'assurer un suivi opportun et la prise des mesures qui s'imposent, ce qui souligne ainsi à la fois la responsabilité du personnel de donner satisfaction et l'obligation pour le supérieur hiérarchique d'assumer pleinement la responsabilité de son commandement.

30. Dans l'esprit de la recommandation 6 de mon rapport précédent sur les activités de police des Nations Unies (S/2016/952, par. 56) et compte tenu du rôle important des unités de police constituées, je félicite la Division de la police de travailler en étroite collaboration avec le Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix et d'appliquer 93 % des recommandations contenues dans les examens des opérations de maintien de la paix relatifs à l'orientation stratégique, à l'intégration, à la planification et à l'état de préparation opérationnelle du Bureau. Faisant fond sur les engagements pris dans mon initiative Action pour le maintien de la paix, dans le Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix, des examens et des évaluations récents des activités de police des Nations Unies, la Division de la police a créé, avec l'assistance du Fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour la paix et le développement, un groupe de travail chargé de faire avant le déploiement des analyses systématiques des insuffisances au niveau des capacités et du matériel appartenant aux contingents et d'améliorer les politiques et procédures connexes des contingents.

31. Depuis mon dernier rapport en date, la politique sur les unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies est entrée en vigueur. Elle contient des orientations sur le bon usage de la force et une répartition claire des fonctions principales, à savoir : a) protéger le personnel et les biens des Nations Unies ; b) protéger les civils ; c) appuyer les opérations de police nécessitant l'intervention d'une unité complète ou des capacités spécialisées dépassant celles des policiers hors unités constituées. Pour évaluer la préparation au déploiement de la police des Nations Unies, la Division de la police a également finalisé la version révisée des instructions permanentes relatives à l'évaluation de la capacité opérationnelle des unités de police constituées au service des missions sur la base de lignes directrices de 2012. La version révisée des instructions permanentes relatives à l'évaluation des policiers hors unités constituées appelés à servir dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies est également presque terminée.

32. Concernant la protection des civils, et dans le droit fil de la recommandation 7 de mon rapport précédent sur les activités de police des Nations Unies (S/2016/952, par. 57), les principes directeurs sur le rôle de la police des Nations Unies dans la protection des civils sont entrés en vigueur en août 2017 et l'additif à la politique relative à la protection des civils portant sur l'application du principe de responsabilité dans l'exécution des mandats de protection des civils a pris effet en juin 2018. Ces deux documents définissent clairement les rôles et responsabilités des composantes Police des Nations Unies dans la protection des civils. Les principes

directeurs doivent reposer sur l'idée qu'il est nécessaire d'apporter des solutions politiques et qu'il ne s'agit pas seulement de protéger physiquement les civils, mais également d'aider l'État hôte à renforcer ses capacités et sa détermination à garantir que toutes les personnes sont protégées, y compris en enquêtant sur les crimes graves liés aux conflits et en engageant des poursuites, le cas échéant, et en renforçant le système pénal, conformément à la politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions relative à la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En déployant la Force de police permanente et le Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires, notamment dans le cadre de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises, le Bureau du Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité appuiera l'exécution de mon programme de prévention en renforçant les capacités en matière d'état de droit, ce qui contribuera grandement à la création d'environnements protecteurs.

33. Comme l'ont fait remarquer les États Membres, et comme cela est souligné dans le rapport indépendant sur l'amélioration de la sécurité des Casques bleus des Nations Unies et la recommandation 8 de mon rapport précédent sur les activités de police des Nations Unies (S/2018/952, par. 58), une formation adéquate avant déploiement, une présentation de l'équipement et une formation en cours de mission aux fins de la bonne exécution des mandats sont des éléments cruciaux. Qui plus est, c'est au moment de la formation avant déploiement que l'on peut instaurer une culture de la performance, et je demande une nouvelle fois que les États Membres procèdent à une certification de tous les membres du personnel de police ayant suivi la formation avant déploiement conforme aux spécifications de l'ONU dans le cadre de la constitution des forces de police.

34. Conformément à ma stratégie sur la parité des sexes qui s'applique à l'ensemble du système des Nations Unies, aux résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, et à la recommandation 5 de mon rapport précédent sur les activités de police des Nations Unies, la Division de la police a pris plusieurs mesures visant à augmenter le nombre de femmes dans les composantes Police. Ces mesures ont notamment consisté à : a) organiser, au niveau régional, quatre stages de perfectionnement destinés aux officières supérieures de police, à l'issue desquels il a été possible de sélectionner près de 200 agentes à des postes intermédiaires et supérieurs ; b) proposer une formation approfondie aux candidates afin de les préparer à une évaluation préalable au déploiement en tant que potentielles membres de la police des Nations Unies. À la fin de 2018, il y avait 40 % de femmes chefs des composantes Police dans les missions de maintien de la paix (30 % si l'on compte les missions politiques spéciales). Le pourcentage de policières en poste au Siège est de 20 % et de 18 % hors Siège. Le nombre de policières est passé de 16 % à 20 % en deux ans. D'ici à la fin 2028, la Division de la police a pour objectif de recruter au moins 30 % de femmes à des postes d'administrateur détachés ou mis à disposition sous contrat hors Siège, 35 % de femmes à des postes d'administrateur détachés ou mis à disposition sous contrat au Siège et 20 % de femmes dans les unités de police constituées. Pour atteindre ces objectifs, les composantes Police des missions sont appelées à élaborer et à mettre en œuvre leurs propres stratégies et plans d'action sur la parité des sexes et il sera demandé aux États Membres de participer en nommant des officières qualifiées. Le Secrétariat doit également continuer de collaborer étroitement avec les États Membres et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) afin de surmonter les difficultés systémiques concernant l'éligibilité des candidates et de veiller à l'égalité d'accès aux emplois.

35. Ces efforts contribuent à la pleine mise en œuvre d'une démarche tenant compte des questions de genre, qui consiste à intégrer le principe de l'égalité femmes-hommes et les mandats énoncés dans l'indice mondial sur les femmes et la paix et la sécurité dans tous les aspects des activités de police des Nations Unies, notamment la prévention, le repérage des infractions et la conduite d'enquêtes, la protection des personnes et des biens et le maintien de l'ordre public et de la sécurité.

36. Le Conseil de sécurité m'a demandé de veiller à ce que le personnel de direction des missions de maintien de la paix soit capable et responsable, notamment en améliorant les processus de sélection pour qu'ils soient fondés sur le mérite, les compétences, les besoins des missions et le respect du principe de représentation géographique équitable ; en améliorant les programmes de formation et de mentorat pour les dirigeants sélectionnés ou les candidats pressentis ; en constituant une réserve de futurs candidats chevronnés pour les postes de haut niveau. En mars 2018, la Division de la police et le Service intégré de formation de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation ont piloté la formation à l'intention des commandants de la police des Nations Unies destinée aux chefs de la composante Police à Entebbe (Ouganda) et organisé en septembre 2018 le premier cours à l'intention de 15 commandants en poste et potentiels de la police des Nations Unies à Langfang (Chine).

37. La majorité des femmes et des hommes qui servent sous le drapeau des Nations Unies exercent honorablement leurs fonctions. Néanmoins, toute allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles mettant en cause un des membres du personnel des Nations Unies porte atteinte aux valeurs et aux principes de l'Organisation et ternit le sacrifice de celles et ceux qui servent avec fierté et professionnalisme dans certains des endroits les plus dangereux de la planète. Dans le cadre des efforts déployés plus généralement afin de prévenir et de lutter contre les cas d'inconduite, les obligations prévues dans les accords conclus entre les États Membres et l'ONU, y compris les mémorandums d'accord, devront être exécutées avec l'appui et la coopération indéfectibles des deux parties. Conformément à la recommandation 4 de mon rapport précédent, j'exhorte les pays fournisseurs de personnel de police à redoubler d'efforts pour évaluer les membres de leur personnel et les former, et à assumer l'entière responsabilité de les faire répondre de leurs actes, y compris, le cas échéant, en les poursuivant en justice, pour tout acte criminel, dont l'exploitation et les atteintes sexuelles, dans le respect des procédures régulières et conformément à la politique de tolérance zéro de l'Organisation.

38. Les États Membres et le Secrétariat ont fait des progrès non seulement dans l'évaluation des membres du personnel de police des Nations Unies afin de s'assurer qu'ils ne se sont rendus coupables d'aucune infraction, y compris d'exploitation ou d'atteintes sexuelles, au cours de leurs missions précédentes au service de l'ONU, mais également dans l'application de la politique de vérification des antécédents du personnel des Nations Unies en matière de respect des droits de l'homme. J'encourage les États Membres et le Secrétariat à examiner comment il serait possible de mieux préparer les policiers des Nations Unies aux difficultés en matière de droits de la personne qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leurs fonctions, et de les aider à repérer les secteurs où ils pourraient fournir un appui aux composantes Droits de l'homme.

B. Planification tenant compte des carences dans la constitution stratégique des forces et des compétences clefs nécessaires

39. La Section de la sélection et du recrutement de la Division de la police supervise la sélection et le déploiement du personnel de police, y compris la gestion des

rotations, des prolongations et des évaluations de l'état de préparation des individus et des contingents. Afin d'améliorer l'efficacité et la transparence du déploiement du personnel de police doté des compétences requises, et conformément à la recommandation 7 de mon rapport précédent, la Division continue de procéder aux recrutements en appliquant le Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix, selon lequel les compétences des officiers sont appariées avec les différentes tâches du mandat de police. Elle a également établi et publié des avis de vacance de poste spécifiques (<https://police.un.org/en/vacancies>, en anglais) et les a distribués à tous les États Membres, accompagnés de tableaux de compétences revus et mis à jour par chaque mission tous les six mois. À cette fin, pour chaque vacance de poste, les chefs de la composante Police fournissent des organigrammes détaillés sur lesquels sont indiqués le nombre de postes vacants et les spécialités recherchées, moyennant quoi la planification et la rotation des effectifs sont plus efficaces. Les clauses et conditions relatives à la police des Nations Unies ont également été révisées afin de permettre au personnel de servir plus longtemps et de favoriser la continuité et la mémoire institutionnelle.

40. Afin de rendre l'évaluation et la sélection des candidats plus rapides, efficaces et transparentes, la Division de la police a élargi son système informatique de gestion des ressources humaines aux unités de police constituées, y compris la certification délivrée par les États Membres attestant que les officiers n'ont jamais été reconnus coupables d'une atteinte aux droits de la personne ou d'infraction criminelle ou disciplinaires et qu'ils ne font pas l'objet d'une instruction ou qu'ils ne sont pas poursuivis pour des faits de cette nature.

41. Dans le droit fil de l'examen récent des procédures de recrutement du personnel de police réalisé par le Bureau des services de contrôle interne et la prochaine version révisée de l'Instruction permanente relative à l'évaluation des agents de police, le Département des opérations de maintien de la paix examine actuellement l'efficacité des procédures correspondantes et étudie la possibilité d'accroître la participation et le rôle du personnel du Siège lors de toutes les visites d'évaluation préalables au déploiement dans les États Membres. Le Département procède également à l'actualisation des techniques d'évaluation des candidatures au regard des compétences de base énoncées dans le Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix et envisage, en consultation avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, la possibilité d'étendre l'utilisation de tests psychométriques et de tests de personnalité afin de s'assurer avec plus de certitude que les candidats adhèrent aux valeurs de l'ONU.

42. Afin d'augmenter le nombre de pays fournisseurs de personnel de police, la Division de la police a dispensé, en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie, une formation et des conseils aux policiers originaires des pays francophones pour les aider à améliorer leurs contributions et leurs parcours de sélection, moyennant quoi la Division a pu s'assurer les compétences techniques de policiers francophones qui ont été déployés à la MONUSCO, à la MINUSMA, à la MINUSCA et à la MINUJUSTH. Par ailleurs, des campagnes de recrutement de militaires et de policiers sont organisées tous les six mois afin de solliciter des candidatures auprès des États Membres, dans le respect des principes de répartition géographique et d'égalité des genres.

43. Les efforts dans ces domaines complètent l'initiative de la Division de la police concernant la création d'un fichier de hauts responsables de la police, grâce auquel il est possible de rationaliser les procédures de recrutement afin de trouver des candidats qualifiés. Ce fichier permet de pourvoir les postes devenus inopinément vacants dans les composantes Police ou vient en complément des campagnes de recrutement

ordinaires. Toutefois, il n'a pas été possible de nommer un nombre suffisant de policières qualifiées et une campagne de sélection spécifique réservée aux femmes a été menée.

44. La mise en place d'équipes de police spécialisées s'est avérée être un outil efficace et performant pour s'assurer les services d'experts nécessaires à l'exécution des mandats de police des Nations Unies des missions. La Division de la police a récemment demandé à 10 reprises aux États Membres de fournir volontairement des équipes de police spécialisées pour la MINUSMA, la MINUSCA et la MONUSCO compte tenu des analyses des insuffisances des capacités faites par les missions.

45. La constitution stratégique d'unités de police constituées est également restée une priorité pour la Division de la police. À la suite du Sommet sur le maintien de la paix, tenu à New York en 2015, et de la Réunion des ministres de la défense sur le maintien de la paix tenue à Vancouver (Canada) en 2017, ainsi que des sommets des chefs de police des Nations Unies de 2016 et 2018, les États Membres se sont engagés à fournir au Système de préparation des moyens de maintien de la paix plus de 61 unités de police constituées, y compris des groupes de gardes et des groupes d'intervention. Cinq de ces unités ont déjà été évaluées et déployées dans des opérations de maintien de la paix. En étroite consultation avec des représentants du Système de préparation des moyens de maintien de la paix et des pays fournisseurs de personnel de police, la Division de la police fait régulièrement des visites d'évaluation et de consultation, de vérification du mécanisme de déploiement rapide et d'inspection avant déploiement afin de s'assurer que ces unités sont prêtes à être déployées sous 60 jours. Il est nécessaire que les pays fournisseurs de personnel de police prennent des engagements supplémentaires pour améliorer la disponibilité opérationnelle des contributions annoncées.

46. Conformément aux recommandations formulées dans l'audit sur le recrutement réalisé par le Bureau des services de contrôle interne, la Division de la police a pris des mesures afin de renforcer ses capacités d'intégration des activités de police dans le système d'évaluation de la performance à l'échelle de l'Organisation. Ces initiatives incluent notamment la collaboration du futur Département des opérations de paix et du futur Département de l'appui opérationnel avec le Secrétariat en vue d'élaborer des orientations générales sur le recrutement et les conditions d'engagement du personnel en tenue détaché afin d'assurer qu'elles sont conformes aux normes de l'Organisation, notamment celles relatives à l'indépendance et aux conflits d'intérêts.

C. Importance de la cohérence pour l'amélioration des phases de transition des missions et leur retrait en temps voulu

47. Dans sa résolution [2447 \(2018\)](#), le Conseil de sécurité a souligné l'importance des efforts déployés par le Secrétaire général et les entités des Nations Unies par l'intermédiaire de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires pour améliorer la cohérence interne et la coordination stratégique et renforcer ainsi une démarche globale s'agissant de l'assistance fournie par les Nations Unies dans les domaines de la police, de la justice et de l'administration pénitentiaire. L'approche coordonnée des activités policières, judiciaires et pénitentiaires est essentielle pour aider les États hôtes qui sortent d'un conflit à atteindre le stade où la présence des Nations Unies n'est plus nécessaire. La capacité de détecter les infractions graves, d'enquêter sur elles et d'en poursuivre les auteurs de façon à lutter contre l'impunité est d'une importance cruciale pour la réussite de la transition des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Par exemple, la composante Police de la MINUSCA a participé à des activités conjointes

pour préparer l'entrée en fonctions de la Cour pénale spéciale, instituée en 2015 par une loi pour enquêter sur les actes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre en République centrafricaine et en poursuivre les auteurs. Elle a également fourni du personnel et prodigué des conseils techniques à la Cour pénale spéciale, en coordination avec la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires de la Mission.

48. Lorsque son mandat le prévoit, la police des Nations Unies a pour mission d'aider les États hôtes à assurer des services de police efficaces, efficients, représentatifs et responsables, au service de la population et pour sa protection. L'expérience a montré que dans les phases de transition des missions, il était nécessaire que l'Organisation procède à un repositionnement stratégique afin de répondre aux priorités des pays et de garantir la durabilité. Dans de tels cas, les priorités des pays et les options stratégiques de l'ONU sont définies conjointement par l'État hôte et les autorités non étatiques, l'ONU et d'autres acteurs internationaux⁷. La mise en œuvre systématique de la politique des Nations Unies sur les transitions dans le cadre de la réduction des effectifs ou du retrait des missions des Nations Unies, de la politique d'évaluation et de planification intégrées et du Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix contribue à l'amélioration de ce processus. Une étroite collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies et les autres partenaires est indispensable à la réalisation de cet objectif.

49. Il est impératif que les activités de planification et d'exécution de la police des Nations Unies soient centrées, dans le respect du mandat correspondant, sur le développement des effectifs de police de l'État hôte, compte tenu des objectifs de durabilité et de retrait en temps voulu de la mission. Pour cela, la planification de la transition doit être engagée dès les premières étapes du cycle de vie de chaque mission, ce qui suppose de définir des priorités pour consolider l'état de droit dans le pays ; elle devrait être réexaminée en permanence en reliant les analyses comparatives et les évaluations des progrès à une stratégie de transition⁸. En outre, l'État hôte doit bénéficier d'un appui non seulement en matière de mentorat, de conseil et de formation, mais aussi pour ce qui concerne chacun des cinq éléments fondamentaux du renforcement et du développement des capacités de police définis dans le Cadre d'orientation stratégique. Par exemple, les programmes de renforcement des capacités de la police et de la gendarmerie mis en œuvre en République centrafricaine et en Haïti prévoyaient des modifications politiques et législatives, l'application du principe de responsabilité en cas de résultats insuffisants ou de violations des droits de l'homme, ainsi que le renforcement des capacités des parties prenantes. Les programmes de ce type sont reconnus et validés au rang des bonnes pratiques contribuant à la consolidation de la paix à plus long terme, et il faudrait envisager de les appuyer à l'aide du Fonds pour la consolidation de la paix ou d'autres mécanismes financiers après le retrait de la mission.

50. Depuis la publication de mon dernier rapport sur les activités de police des Nations Unies, plusieurs transitions ont eu lieu desquelles on peut tirer des enseignements. L'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire s'est achevée le 30 juin 2017 par la mise en œuvre du plan de transition élaboré par un comité technique mixte comprenant des représentants de l'Opération, du PNUD et de la police et de la gendarmerie ivoiriennes en vue du transfert des responsabilités de la

⁷ « Policy on United Nations Transitions in the Context of Mission Drawdown or Withdrawal », 4 février 2013, par. 3 (rapport disponible dans les dossiers du Secrétariat).

⁸ Politique générale du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur le rôle de la police des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, par. 43 et 84.

police des Nations Unies aux autorités nationales compétentes et à l'équipe de pays des Nations Unies. À la suite de la réduction des effectifs de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), la Force de police permanente a été déployée pour aider la composante Police de la Mission, dont les effectifs étaient réduits, à assurer la continuité des services, l'achèvement en temps voulu des tâches prescrites et l'amélioration de la coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies et les autorités nationales pendant la transition. Ce déploiement a également été appuyé et prolongé par le PNUD dans le cadre d'un programme conjoint mis en place à la demande des autorités et avec leur approbation. L'utilisation des ressources de la Force de police permanente et notamment de spécialistes de mission au cours des phases de réduction des effectifs et de retrait permet d'adopter une approche transversale de la pérennisation de la paix moyennant un investissement relativement faible.

51. En 2017, la composante Police de la MINUSMA a donné des conseils à la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel pour l'élaboration du cadre conceptuel de sa composante Police. Conformément à la résolution [2391 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité et dans le cadre d'efforts plus vastes, la Mission a également participé à des échanges de haut niveau concernant le passage à la phase opérationnelle de cette composante, par l'intermédiaire du Service des questions judiciaires et pénitentiaires du Département des opérations de maintien de la paix et de sa composante Droits de l'homme et en étroite coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

52. Dans le contexte des transitions en cours dans les grandes opérations de maintien de la paix comme l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et la FISNUA, et de la planification d'ensemble des opérations de maintien de la paix en phase de transition, la Division de la police et le Bureau des affaires militaires examineront ensemble les expériences passées qui mettent en évidence la nécessité de tenir des consultations précoces sur le rééquilibrage des capacités du personnel de police afin de promouvoir des stratégies de retrait en temps voulu, en étroite coopération avec les États hôtes concernés et la communauté internationale et sur la base de critères clairement définis [voir résolutions [2382 \(2017\)](#) et [2447 \(2018\)](#)].

53. En outre, les missions dont la phase de retrait approche devraient communiquer les enseignements tirés à même d'éclairer les activités de police des Nations Unies à l'échelle mondiale, comme au Libéria, où la MINUL a élaboré un document de référence, en coopération avec le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité et d'autres parties prenantes. Idéalement, ces documents devraient porter sur les principales contributions de la police des Nations Unies à l'exécution du mandat et à ses effets dans le pays, y compris sur la durabilité desdits effets après le retrait de la mission ; ce document pourrait être utile aux composantes Police dans d'autres contextes grâce à la Cellule mondiale de coordination.

D. Renforcement des partenariats

54. Dans les années qui ont suivi le transfert des activités de police des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies en République centrafricaine et au Mali, il est devenu de plus en plus évident que l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine devaient adopter des approches communes concernant l'évaluation, la planification, le déploiement, le suivi en matière de droits de l'homme et la vérification des antécédents en la matière, les opérations, le commandement et le contrôle et la coordination des policiers déployés dans les composantes Police.

55. Le Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix a donc été élaboré, en partenariat avec plusieurs organisations, dont l'Union africaine, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, pour assurer la cohérence, l'harmonisation et l'interopérabilité des orientations concernant le déploiement de policiers dans les opérations de maintien de la paix, et pour faciliter les phases de transition et de transfert de commandement. Tous les documents d'orientation qui composent le Cadre d'orientation stratégique ont été approuvés par les organisations susmentionnées, qui les ont intégrés à leur corpus d'orientations et s'en servent pour leurs activités de police ; c'est le cas des directives opérationnelles de l'Union européenne, qui sont fondées sur le Cadre d'orientation stratégique. Je suis convaincu que la réalisation de l'objectif d'interopérabilité des orientations et la formation à cette fin sont pour les missions de maintien de la paix le moyen le plus efficace d'économiser des ressources, d'assurer une transition sans heurt et d'apprendre les uns des autres.

56. Ces progrès n'auraient pas été possibles sans une coopération étroite entre les experts nommés par les États Membres et la Division de la police, sous la forme de groupes de réflexion, une pratique que je m'efforcerai de conserver. L'élaboration et la mise en œuvre du Cadre d'orientation stratégique présentent des avantages clairs et tangibles ; la Division de la police continuera par ailleurs de collaborer avec les composantes Police pour repérer les lacunes en matière d'orientations et mettre au point des directives à l'intention de la police sur les sujets prioritaires convenus. Des manuels sur les activités de suivi, de mentorat et de conseil, sur la planification des activités de police au niveau des missions et sur la police de proximité ont été publiés ; trois autres manuels, notamment sur la surveillance des frontières, sont en cours de rédaction.

57. Le 18 septembre 2018, le Conseil de l'Union européenne a adopté des conclusions dans lesquelles il a approuvé une coopération élargie entre l'ONU et l'Union européenne en matière d'état de droit et notamment de maintien de l'ordre ; il s'agit de l'une des huit priorités d'avenir définies de concert pour la coopération entre les deux organisations concernant les opérations de maintien de la paix et de gestion des crises pour la période 2019-2021⁹. L'adoption de ces conclusions offre aux deux organisations l'occasion de mobiliser des ressources partagées en vue d'obtenir des résultats concernant cette priorité commune.

58. En mai 2018, en coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), partenaire de premier plan pour la formation et le développement de la police, la Division de la police et la MINUSCA ont organisé une formation commune à l'intention de 20 personnes, policiers de la République centrafricaine et membres de la police des Nations Unies. Cette activité, qui s'inscrivait dans le projet relatif aux menaces transnationales dirigé par la Division de la police dans le cadre du programme du Groupe directeur pour le renforcement des moyens en personnel en tenue, visait à renforcer les capacités des bureaux centraux nationaux d'INTERPOL en matière d'appui aux forces de l'ordre de l'État hôte et à la police des Nations Unies dans la lutte contre la grande criminalité organisée. La formation spécialisée a permis d'améliorer les capacités des agents de la police nationale d'effectuer des enquêtes transnationales et d'y contribuer. Exercice pilote qu'il est prévu de reproduire dans le cadre d'autres missions, cette initiative témoigne du potentiel plus large des activités de police des Nations Unies grâce à la mise en œuvre opérationnelle des plateformes de collaboration existantes.

⁹ Conseil de l'Union européenne, Council conclusions reinforcing the United Nations-European Union Strategic Partnership on Peace Operations and Crisis Management: Priorities 2019–2021, 18 septembre 2018 (<https://www.consilium.europa.eu/media/36432/st12264-en18.pdf>).

59. Le renforcement des partenariats entre les parties prenantes, les États hôtes, la société civile et les populations locales ne peut se faire qu'à condition que l'information relative aux activités de police des Nations Unies soit communiquée à un public aussi large que possible. À cet égard, les comptes de la Division de la police sur les réseaux sociaux sont un outil essentiel pour faire connaître les activités de police menées par les Nations Unies sur le terrain. En outre, la publication sur les réseaux sociaux de l'ONU, notamment sur le site Web de la police des Nations Unies, d'informations complètes et transparentes au sujet des procédures de recrutement est un outil efficace pour rationaliser le processus de recrutement, en permettant une sélection stratégique des fonctionnaires sur la base des besoins et des capacités.

V. Observations

60. **Observation 1.** Étant donné le large éventail de compétences et de capacités d'appui dont la Division de la police du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité du futur Département des opérations de paix devra disposer, il faudra qu'elle soit en position de promouvoir les priorités de police dans les discussions et les procédures sur la paix, la sécurité et le développement au Siège. Ayant à l'esprit le rôle important joué par la police des Nations Unies à l'appui de la réalisation des objectifs politiques, j'encourage le Conseil de sécurité à examiner la recommandation 1 de mon rapport précédent et je continue d'appuyer les propositions de nouvelles règles visant à renforcer l'appui aux missions grâce à un renforcement des ressources allouées, de la planification, du recrutement et de l'analyse stratégique, comme indiqué dans les examens précédents.

61. **Observation 2.** Pour soutenir une approche transversale et appuyer la réalisation de la recommandation 12 de mon rapport précédent, la Division de la police devrait continuer d'étudier des approches graduelles permettant d'apporter une expertise supplémentaire en matière de police à d'autres organismes, fonds et programmes, et examiner les besoins financiers et les processus de gestion des ressources humaines les plus appropriés. À l'appui de cet effort, la Division de la police étudiera les options extrabudgétaires envisageables. Dans le même temps, je demande aussi aux États hôtes d'intégrer les activités de police dans le cadre plus large de l'état de droit lors de l'élaboration des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, des bilans communs de pays, des plans de priorités en matière de consolidation de la paix et des descriptifs de programme de pays.

62. **Observation 3.** Dans l'esprit de la recommandation 10 formulée dans mon précédent rapport, relative à la prévention des conflits, j'encourage mes envoyés spéciaux et mes représentants spéciaux dans les opérations de maintien de la paix, en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest et en Asie centrale, ainsi que les équipes de pays des Nations Unies dans le monde entier, à tirer parti de notre expertise en matière de police pour progresser sur les plans du suivi, du dialogue et de la négociation. De même, conformément aux recommandations 9, 11 et 12 de mon précédent rapport relatives à l'appui intégré en matière d'état de droit et à la Cellule mondiale de coordination, dans des situations données et sous réserve que des ressources soient disponibles, le coordonnateur résident des Nations Unies peut, pour donner suite aux priorités convenues dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pertinent, demander au nom de l'équipe de pays le déploiement de conseillers pour les questions de police chargés d'appuyer la mise en place de capacités nationales de police et de maintien de l'ordre et de renforcer celles existantes.

63. **Observation 4.** Pour donner suite aux recommandations 10 et 13 de mon rapport précédent, la Division de la police peut, au Siège, apporter une contribution précieuse

aux systèmes de tours d'horizon prospectifs et d'alerte rapide, et participer utilement aux séances d'information à l'intention du Conseil de sécurité en analysant l'état de la police et des autres institutions de maintien de l'ordre et en recommandant des interventions rapides face aux problèmes émergents. Il faut notamment que la Division de la police collabore de manière soutenue et dynamique avec la structure régionale unique. Il faudra pour ce faire faciliter la planification intégrée et les communications transversales afin de garantir le suivi approprié de l'exécution du mandat de maintien de l'ordre, ce qui nécessitera de constituer une équipe spéciale d'experts de la police chargée de la criminalité grave et organisée.

64. **Observation 5.** Dans l'esprit de l'évolution du modèle de gestion et en s'inspirant de la recommandation 11 de mon précédent rapport, les chefs de mission devraient inclure les chefs des composantes Police dans leurs équipes de direction et leur demander des comptes pour les résultats obtenus par leurs composantes. Je demande en outre à la Division de la police de renforcer la cohérence politique et opérationnelle dans l'ensemble du système des Nations Unies conformément au Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix. Dans le même temps, les chefs des composantes Police continueront de coopérer avec la Division de la police pour recenser et produire des règles, des capacités et des compétences fondées sur les besoins, conformément aux normes énoncées dans le Cadre d'orientation stratégique et aux orientations générales données par la Division de la police.

65. **Observation 6.** Dans la lignée de la recommandation 12 de mon précédent rapport, la Division de la police doit renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies et le partage de l'information relative aux activités de police. Pour améliorer la cohérence des politiques et des opérations de police dans l'ensemble du système des Nations Unies, j'encourage également les hauts responsables de l'Organisation à tirer parti des compétences techniques et stratégiques de la Division de la police ainsi que de celles des chefs de la police civile et des conseillers principaux pour les questions de police qui dirigent les composantes Police des Nations Unies sur le terrain. Me fondant sur la recommandation 1 de mon précédent rapport, je me félicite de l'intérêt renouvelé des États Membres pour les activités de police des Nations Unies telles qu'elles ont été exprimées à l'occasion du deuxième sommet des chefs de police des Nations Unies tenu en 2018 et dans la recommandation formulée à l'issue de l'examen externe de la Division de la police tendant à établir un comité consultatif pour les questions de police afin de favoriser encore l'échange d'informations et la coopération triangulaire, et je les encourage à continuer d'explorer différentes possibilités en vue de la création d'un tel organe.

66. **Observation 7.** Faisant suite à la recommandation 4 de mon rapport précédent, j'exhorte les pays qui fournissent des effectifs de police à redoubler d'efforts pour vérifier les antécédents des membres de leur personnel et pour les former, et à assumer l'entière responsabilité de les faire répondre de leurs actes, y compris, si nécessaire, en exerçant des poursuites pour tout acte criminel, dont l'exploitation et les atteintes sexuelles, dans le respect de la légalité et conformément à la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité et à la politique de tolérance zéro de l'Organisation. Ces activités devraient également fournir des informations utiles aux fins de la participation continue et renforcée des composantes Police au traitement des questions relatives à la protection et aux droits de l'homme, et donc de leur collaboration avec les composantes Droits de l'homme des missions, ainsi que de leurs activités de mentorat et de renforcement des capacités auprès des forces de l'ordre nationales.

67. **Observation 8.** Donnant suite aux recommandations 2, 3 et 6 de mon précédent rapport, la Division de la police, conformément à la recommandation issue de l'audit

du Bureau des services de contrôle interne et aux résultats de l'évaluation des unités de police constituées, a pris plusieurs initiatives en matière de sélection et de recrutement afin de mieux prendre en compte les questions de police dans les procédures relatives au principe de responsabilité et à la gestion de la performance à l'échelle de l'Organisation. Elle a notamment augmenté le nombre de pays qui fournissent des effectifs de police et mis en place un plan d'action pour la réalisation des objectifs de parité des sexes. Il est aussi prévu que le futur Département des opérations de paix et le futur Département de l'appui opérationnel élaboreront, en collaboration avec les autres services concernés du Secrétariat, des orientations générales sur le recrutement et les conditions de déploiement du personnel en tenue détaché afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux normes de l'Organisation, notamment à celles relatives à l'indépendance et aux conflits d'intérêts. Comme il ressort de la recommandation 5 de mon précédent rapport, un engagement durable et le soutien des États Membres sont nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans ma stratégie sur la parité des sexes pour le personnel en tenue d'ici à 2028.

68. **Observation 9.** Compte tenu des transitions en cours dans de grandes opérations de maintien de la paix, le futur Département des opérations de paix examinera les expériences passées, qui font apparaître la nécessité de mener des consultations précoces sur l'ajustement des moyens en personnel en tenue pour promouvoir les stratégies de retrait en temps voulu, en vue d'élaborer des stratégies concertées pour les opérations de maintien de la paix qui feront l'objet d'une transition, en étroite coopération avec les États hôtes et la communauté internationale et sur la base de critères clairement définis. La Division de la police et le Bureau des affaires militaires travailleront en étroite collaboration pour repérer les points de transition optimale entre la composante militaire et la police, le cas échéant.